

J11891

6(CST 06)(U)

NOTE BIO COM (77) 296 AUX BUREAUX NATIONAUX  
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DG 1  
ET A M. OPITZ, DG 8

LA COMMISSION, AU COURS DE SA PREMIERE SEANCE APRES LES VACANCES  
D'ETE, A DISCUTE DES DOSSIERS SUIVANTS :

1. SUCRE

LA COMMISSION A DISCUTE DE LA REPRISE, LE 12 SEPTEMBRE A GENEVE, DES NEGOCIATIONS SUR UN NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL POUR LE SUCRE.

ELLE RESTE D'AVIS QUE LE MEILLEUR INSTRUMENT POUR STABILISER LE MARCHÉ MONDIAL DU SUCRE SERAIT UN SYSTEME DE STOCKAGE LIE AU RESPECT D'UNE FOURCHETTE DE PRIX.

VOUS SAVEZ CEPENDANT QUE LA PLUPART DES AUTRES PAYS PARTICIPANT AUX NEGOCIATIONS SE SONT PRONONCES POUR UNE STABILISATION DU MARCHÉ MONDIAL AU MOYEN DE QUOTAS D'EXPORTATION QUI SERAIENT ACCORDES A CHACUN DES PAYS EXPORTATEURS.

LA COMMISSION ATTACHE UNE GRANDE IMPORTANCE A LA REUSSITE DES NEGOCIATIONS ET ELLE ESTIME QUE LA COMMUNAUTE DEVRA FAIRE UN GESTE MONTRANT SA VOLONTE DE LES FAIRE ABOUTIR.

AUSSI LA COMMISSION PROPOSE-T-ELLE AU CONSEIL DE CONFIRMER LE MANDAT DE NEGOCIATION ACTUEL ET D'ENVISAGER, TOUT EN REFUSANT L'ACCEPTATION D'UN QUOTA A L'EXPORTATION, QUE LA COMMUNAUTE S'IMPOSE UNE CERTAINE DISCIPLINE LORS DE SES EXPORTATIONS DE SUCRE VERS LE MARCHÉ MONDIAL POUR AUTANT QUE LES AUTRES PAYS FAISANT PARTIE D'UN NOUVEL ACCORD PERMETTENT UNE RESTRICTION DE LEURS EXPORTATIONS.

2. MARCHÉ DU VIN

446.42

LA COMMISSION A EXAMINE LA SITUATION SUR LE MARCHÉ DU VIN. ELLE A CONSTATE QUE, DEPUIS QUELQUES MOIS, LES PRIX MOYENS DES VINS ROUGES ET BLANCS SONT RESTES INFERIEURS AUX PRIX DE DECLENCHEMENT. PAR CONSEQUENT, IL FAUDRA FAIRE JOUER, SELON LE REGLEMENT DE BASE VIN, LA "GARANTIE DE BONNE FIN". CELA VEUT DIRE QUE LES PRODUCTEURS QUI ONT CONCLU DES CONTRATS DE STOCKAGE A LONG TERME DOIVENT BENEFICIER DE MESURES DE SOUTIEN SUPPLEMENTAIRES PUISQUE LA DISCIPLINE DE COMMERCIALISATION DONT ILS ONT FAIT PREUVE EN CONCLUANT DES CONTRATS DE STOCKAGE N'EST PAS RECOMPENSEE PAR LE NIVEAU DES PRIX DU MARCHÉ.////

NNNN

VAN DER PAS GPP B.1/4 2205 8.9.77 X X

M. SANTARELLI

XXX

320750

LA COMMISSION A RETENU LA POSSIBILITE DE DISTILLER UNE PARTIE DES 8,5 MIO D'HL QUI FONT L'OBJET DE CONTRATS DE STOCKAGE ET DE PROLONGER LES CONTRATS DE STOCKAGE POUR L'AUTRE PARTIE. UNE DECISION DEFINITIVE SERA PRISE LORSQUE LE COMITE DE GESTION VIN QUI SE REUNIT AUJOURD'HUI AURA DONNE SON AVIS.

LA DEMANDE DU GOUVERNEMENT FRANCAIS D'OCTROYER DES SUBSIDES POUR FACILITER L'ENRICHISSEMENT DES VINS DE CERTAINES REGIONS QUI ONT SOUFFERT DE MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES, EST A L'ETUDE PAR LES SERVICES ET LA COMMISSION PRENDRA BIENTOT UNE DECISION.

3. NEGOCIATION DES ACCORDS BILATERAUX AU TITRE DE L'A.M.F.

LA COMMISSION A ADOPTE UNE PROPOSITION AU CONSEIL RELATIVE AUX DIRECTIVES POUR LA NEGOCIATION DES ACCORDS BILATERAUX AUTITRE DE L'A.M.F. (VOIR NOTE P-87).

M. TRAN VAN THINH, REPRESENTANT SPECIAL POUR LES NEGOCIATIONS TEXTILES, A COMMENTE CETTE PROPOSITION DEVANT LA PRESSE.

AMITIES,

NNNNNNNNNNNNNNNN  
NNNN

R. RUGGIERO,  
NNNN

NNNN